

Secrétariat général et direction des communications

Montréal, le 20 décembre 2019

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents

En réponse à votre demande d'accès à l'information formulée le 13 décembre 2019, visant l'obtention du document suivant :

- *Plan directeur en ressources informationnelles*

Je vous informe qu'en vertu de l'article 47, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous fais suivre le document demandé.

Par ailleurs, si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, vous pouvez faire une demande de révision à la Commission des droits d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes salutations respectueuses.

La secrétaire générale et directrice des communications,



Pascale Breton

P.j. 1